

TETRYS SA
Chaussée de Louvain, 431 bâtiment F
1380 Lasne
RPM Nivelles
TVA : BE 0891.148.304

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dont l'ordre du jour est le suivant se tiendra le 7 février 2011 à 19 heures Chaussée de Louvain 431, bâtiment F à 1380 Lasne.

1. Approbation des comptes

Proposition soumise à la décision : Approbation des comptes annuels au 30/09/2010 faisant ressortir une perte nette de 293.192,54€.

2. Approbation du résultat

Proposition soumise à la décision : Report de la perte de l'exercice.

3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des Commissaires

Proposition soumise à la décision : Attribution de la décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat en 2009-2010. Attribution de la décharge au Collège des Commissaires pour les actes de sa mission de contrôle en 2009-2010.

4. Renouvellement du collège de commissaires

Proposition soumise à la décision : Renommer aux fonctions de commissaires pour une durée de trois ans, la société civile Bruno Van Den Bosch & Co – Réviseur d'Entreprises ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée et la société civile André Francois, Réviseur d'Entreprises. Ces sociétés ont désigné comme représentant, respectivement Monsieur Bruno Van Den Bosch, réviseur d'entreprises et Monsieur André FRANCOIS, réviseur d'entreprises.

5. Démission – Nomination

Proposition soumise à la décision : l'Assemblée prend acte de la démission de la sprl KER représentée par Monsieur Jean-Yves Desgain et décide de nommer en remplacement à la fonction d'administrateur la société anonyme Nouvelle Société Immobilière Le Zèbre (BE 0450.707.629) représentée par Monsieur Vincent Schobbens.

6. Continuation des activités

Proposition soumise à la décision : en conformité à l'article 633 du Code des Sociétés, l'Assemblée prend acte que par suite des pertes l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social et décide au vu du rapport spécial du Conseil d'Administration la continuation des activités.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires voudront bien se conformer à l'article 33 des statuts de la société.

Le conseil d'administration